



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-029**

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2023

Sommaire

ARS / ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE ARS DE LA VIENNE 86

R75-2023-02-20-00002 - Arrêté portant habilitation à rechercher et à constater les infractions (2 pages) Page 3

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2023-02-20-00001 - Arrêté fixant le seuil d'agrandissement significatif prévu à l'article L 333-2 du code rural et de la pêche maritime (Loi SEMPASTOUS) (1 page) Page 6

R75-2023-02-16-00004 - Arrêté modifiant l'arrêté du 05 Septembre 2022 modifiant l'arrêté du 10 mai 2022 modifiant l'arrêté n° R75-2021-02-05-001 du 05 Février 2021 portant désignation des membres de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMR) (8 pages) Page 8

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / site de Bordeaux

R75-2023-02-03-00007 - Arrêté du 03 février portant renouvellement de la mission de Conservateur des antiquités et objets d'art (1 page) Page 17

RECTORAT / Affaires juridiques

R75-2023-01-30-00044 - Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Poitiers à la directrice départementale des services de l'Education nationale des Deux-Sèvres en matière de gestion des ressources humaines (4 pages) Page 19

R75-2023-01-30-00045 - Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Poitiers à la directrice des services de l'Education nationale des Deux-Sèvres dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports (2 pages) Page 24

ARS

R75-2023-02-20-00002

Arrêté portant habilitation à rechercher et à constater
les infractions

ARRÊTÉ N°009/2023
Portant habilitation de Madame DUBOIS Anne-Laure
Technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire principale
à rechercher et à constater des infractions

Le Directeur général de l'agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L.1312-1 et suivants, L.1324-1 et suivants, L.1337-1, L.1421-1 et suivants, L.3512-4 ;

Vu le code de l'action sociale et de la famille notamment l'article L313-13 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOUDE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant les articles 2 et 3 du décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 substituant à compter du 1er janvier 2016 les agences régionales aux agences régionales de santé mentionnées à l'article 1er existantes au 31 décembre 2015 dans l'ensemble de leurs droits et obligations ;

Considérant l'affectation des fonctionnaires exerçant au 31 décembre 2015 leurs fonctions dans l'une des agences régionales de santé à laquelle elle se substitue, tout en conservant le bénéfice de leur statut ;

Vu l'arrêté en date du 10 novembre 2023 portant nomination de Madame DUBOIS Anne-Laure, à l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine au grade de technicien sanitaire et de sécurité sanitaire principal ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame DUBOIS Anne-Laure, technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire principale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, est habilitée dans le cadre de ses compétences telles que définies aux articles L.1312-1 et L.1421-1 du code de la santé publique, à rechercher et constater les infractions aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de la santé et des populations contre les risques liés aux milieux et modes de vie.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 : En cas de changement d'affectation et en dehors du ressort de compétence de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le présent arrêté devient caduc.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

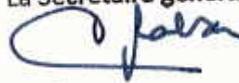
- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur de la santé publique et le directeur délégué aux ressources humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 FEV. 2023

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,

La Secrétaire générale,



Fabienne RABAU

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-02-20-00001

Arrêté fixant le seuil d'agrandissement significatif
prévu à l'article L 333-2 du code rural et de la pêche
maritime (Loi SEMPASTOUS)

Arrêté fixant le seuil d'agrandissement significatif prévu à l'article L. 333-2 du code rural et de la pêche maritime

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Chevalier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 312-1, L. 333-2, L. 333-3 et R. 333-1 à R. 333-3,

VU la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires (Loi SEMPASTOUS),

VU le décret n° 2022-1515 du 2 décembre 2022 relatif à la procédure de délivrance de l'autorisation préalable à la prise de contrôle des sociétés possédant ou exploitant du foncier agricole,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'avis de la chambre régionale d'agriculture du 17 janvier 2023,

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article premier : le seuil d'agrandissement significatif prévu à l'article L. 333-2 susvisé est fixé à 120 ha pour l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : le seuil d'agrandissement significatif est révisé au plus tard tous les cinq ans.

Un bilan de la mise en œuvre du dispositif prévu aux articles L. 333-2 et L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime sera effectué un an après l'entrée en application du présent arrêté. En fonction des résultats de ce bilan, le seuil d'agrandissement significatif pourra être adapté si nécessaire.

Article 3 : le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2023

Article 4 : le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de départements de Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **20 FEV. 2023**

Le Préfet de région,



Etienne GUYOT

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-02-16-00004

Arrêté modifiant l'arrêté du 05 Septembre 2022
modifiant l'arrêté du 10 mai 2022 modifiant l'arrêté n°
R75-2021-02-05-001 du 05 Février 2021 portant
désignation des membres de la Commission
Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural
(COREAMR)



**Arrêté modifiant l'arrêté du 05 Septembre 2022 modifiant l'arrêté du 10 mai 2022 modifiant l'arrêté
n° R75-2021-02-05-001 du 05 Février 2021 portant désignation des membres de la Commission
Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural (COREAMR)**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Chevalier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et suivants, R. 313-45, R. 313-46 et R. 313-47,

VU le code des relations entre le public et les administrations, notamment ses articles R. 133-3 à R. 133-14,

VU l'ordonnance 2014-1329 du 06/11/2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

VU le décret 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

VU le décret 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret 2006-665 du 07/06/2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8, 9, 15 et 18,

VU le décret 2006-672 du 08/06/2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral n° R75-2020-12-21-018 du 21 décembre 2020 portant composition, organisation et fonctionnement de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural

VU l'arrêté préfectoral n° R75-2021-02-05-001 du 05 février 2021 portant désignation des membres de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural (COREAMR),

VU l'arrêté préfectoral n° R75-2022-05-10-00003 du 10 mai 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° R75-2021-02-05-001 du 05 février 2021 portant désignation des membres de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural (COREAMR).

VU l'arrêté préfectoral n° R75-2022-09-05-00002 du 05 Septembre 2022, portant désignation des membres de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural (COREAMR)

ARRÊTE

Article premier : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 5 février 2021 portant désignation des membres de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural est modifié comme suit :

1.1 Formation plénière

La formation plénière de la COREAMR est présidée par le préfet de région ou son représentant et comprend, outre le préfet, 44 membres.

a/ représentants des administrations intéressés et des établissements et organismes sous tutelle : 16 sièges

- Services de l'État : 7 sièges
 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant,
 - La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
 - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentants,
 - Le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant,
 - 3 directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ou leurs représentants,

- Établissements et organismes : 9 sièges
 - Le délégué régional de l'agence de services et de paiements (ASP) ou son représentant,
 - Le délégué régional de l'institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) ou son représentant,
 - Le directeur de l'agence de l'eau Adour – Garonne ou son représentant,
 - Le directeur de l'agence de l'eau Loire – Bretagne ou son représentant,
 - 3 directeurs d'établissements public locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Nouvelle-Aquitaine ou leurs représentants,
 - La directrice de Bordeaux Science Agro ou son représentant,
 - Le directeur régional de l'office français de la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine

b/ représentants des collectivités territoriales : 2 sièges

- Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire : Jean-Pierre RAYNAUD

Suppléant : Andde STEIN-MARIE

Titulaire : Lydia HERAUD

Suppléant : Geneviève BARAT

c/ représentants des chambres consulaires : 1 siège

- Chambre régionale d'agriculture : 1 siège

Titulaire : Bernard LAYRE

Suppléant :

d/ représentants des filières agricoles et agro-industrielles : 5 sièges

- La Coopération Agricole Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire : Jean-Pierre BOULESTEIX

Suppléant : Philippe SOMMER

- La fédération régionale d'agriculture biologique Nouvelle-Aquitaine (FRAB) :

Titulaire : Jérôme KELLER

Suppléant : Laurent TEYSSENDIER

- INTERBIO Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire : Edouard ROUSSEAU

Suppléant : Benoît GRANGER

- Négoce Agricole Centre-Atlantique (NACA) :

Titulaire : Simon AIMAR

Suppléant : Nicolas PUGEAUX

- L'association régionale des industries agroalimentaires Nouvelle-Aquitaine (ARIA) :

Titulaire : Stéphane DOUENCE

Suppléant : Véronique HUCAULT

e/ représentants de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale : 7 sièges

- La Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) de Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire : François LESPARRE

Suppléant : Eric DION

Titulaire : Denis LABRI

Suppléant : Daniel COUDERC

- Les Jeunes Agriculteurs (JA) de Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire : François DARBO

Suppléant : Gaëtan BODIN

- La Coordination rurale de Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire : Eric CHASSAGNE

Suppléant : Philippe BADIN

- La Confédération paysanne de Nouvelle-Aquitaine :
Titulaire : Michel ERBIN Suppléant : Nicolas FORTIN
- Le MODEF Nouvelle-Aquitaine :
Titulaire : Raymond GIRARDI Suppléant : Clément TARDY
Suppléant : Sophie BEZEAU
- Euskal Herriko Laborarien Batasuna (ELB) :
Titulaire : Jean-Paul DUHALDE Suppléant :

f/ représentants des syndicats de salariés des secteurs agricole et agro-alimentaire : 1 siège

- La confédération générale du travail (CGT) :
Titulaire : Frédéric FAUX Suppléant :

g/ représentants des organismes socioprofessionnels du secteur des équidés : 1 siège

- Le conseil des équidés Nouvelle-Aquitaine :
Titulaire : Pierre Yves POSE Suppléant : Bernard CHEVALIER

h/ représentants des organisations de consommateurs : 1 siège

- Le centre technique régional de la consommation (CTRC) :
Titulaire : Alain BALLAY Suppléant : Jean-Pierre BACH

i/ représentants des organismes à vocation environnementale : 3 sièges

- Les conservatoires des espaces naturels de la région Nouvelle-Aquitaine :
Titulaire : Philippe SAUVAGE Suppléant : Benoît BITEAU
- France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine (FNE) :
Titulaire : Michel FOURCHES Suppléant : Bertrand GARREAU
- La fédération régionale des chasseurs Nouvelle-Aquitaine (FRC NA) :
Titulaire : Jean-Jacques MAZIERE Suppléant : Jean-Luc DUFAU

j/ représentants des personnes qualifiées : 7 sièges

- Patrick BOURRAT, représentant l'Association Régionale des Caisses de Mutualité Sociale Agricole de Nouvelle-Aquitaine (MSA),
- Sébastien REYNIER, représentant la fédération régionale des CUMA Nouvelle-Aquitaine,
- Alexandre VILLAIN, représentant la fédération régionale Entrepreneurs Des Territoires (EDT) de Nouvelle-Aquitaine,
- Jean-Baptiste SIRIEIX, représentant le réseau INPACT,
- Daniel PEYRAUBE, représentant l'association de coordination technique agricole (ACTA),
- Corinne LANTHEAUME, représentant l'association nationale pour l'emploi et la formation en agriculture Nouvelle-Aquitaine (ANEFA),
- Olivier TOURAND, représentant le Réseau TRAME,

1.2 Composition élargie sur les sujets relatifs à l'emploi

Lorsque la Commission est consultée sur les sujets relatifs à l'emploi dans les professions agricoles et les industries agroalimentaires, la commission comprend en outre : 5 sièges

- Le directeur régional de Pôle Emploi ou son représentant,
- Le directeur régional de l'INSEE ou son représentant,
- Le délégué régional de l'APECITA ou son représentant,
- Le fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (VIVEA) :

Titulaire : Brigitte ALANORE

Suppléant : Véronique LAPORTE

- L'opérateur de compétences pour la coopération agricole, l'agriculture, la pêche, l'industrie agro-alimentaires et les territoires (OCAPIAT) :

Titulaire : Rui NETO

Suppléant :

1.3 Formation agro-écologie

La formation agro-écologie de la COREAMR est co-présidée par le préfet de région ou son représentant et l'un des représentants du conseil régional. Outre le préfet, elle comprend 39 membres.

a/ représentants des administrations intéressés et des établissements et organismes sous tutelle : 13 sièges

- Services de l'État : 6 sièges
 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant,
 - La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
 - Le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant,
 - 3 directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ou leurs représentants,

• Établissements et organismes : 7 sièges

- Le directeur de l'agence de l'eau Adour – Garonne ou son représentant,
- Le directeur de l'agence de l'eau Loire – Bretagne ou son représentant,
- 3 directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Nouvelle-Aquitaine ou leurs représentants,
- La directrice de Bordeaux Science Agro ou son représentant,
- Le directeur régional de l'office français de la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine

b/ représentants des collectivités territoriales : 2 sièges

- Le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : 2 sièges

Titulaire : Jean-Pierre RAYNAUD

Suppléant : Andde STEINBERG

Titulaire : Lydia HERAUD

Suppléant : Geneviève BARAT

c/ représentants des chambres consulaires : 2 sièges

- La Chambre régionale d'agriculture : 2 sièges

Titulaire : Christian DANIAU

Suppléant :

Titulaire : Jean-Philippe GRANGER

Suppléant :

d/ représentants des filières agricoles et agro-industrielles : 5 sièges

- La Coopération Agricole Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire : Emmanuel VILLENEUVE

Suppléant : Vincent DREVET

- la fédération régionale d'agriculture biologique Nouvelle-Aquitaine (FRAB) :

Titulaire : Jérôme KELLER

Suppléant : Laurent TEYSSENDIER

- INTERBIO Nouvelle-Aquitaine :

Titulaire : Hugues BONNEFOND

Suppléant : Laurent TEYSSENDIER

- Négoce Agricole Centre-Atlantique (NACA) :

Titulaire : Nicolas PUGEAUX

Suppléant : Simon AIMAR

- L'association régionale des industries agroalimentaires Nouvelle-Aquitaine (ARIA) :

Titulaire : Stéphane DOUENCE

Suppléant : Véronique HUCAULT

e/représentants de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale : 7 sièges

- La Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) de Nouvelle-Aquitaine,
Titulaire : François LESPARRÉ Suppléant : Eric DION
Titulaire : Denis LABRI Suppléant : Daniel COUDERC
- Les Jeunes Agriculteurs (JA) de Nouvelle-Aquitaine,
Titulaire : François DARBO Suppléant : Gaëtan BODIN
- La Coordination rurale de Nouvelle-Aquitaine,
Titulaire : Eric MENANTEAU Suppléant : Franck OLIVIER
- La Confédération paysanne de Nouvelle-Aquitaine,
Titulaire : Michel ERBIN Suppléant : Nicolas FORTIN
- Le MODEF Nouvelle-Aquitaine :
Titulaire : Raymond GIRARDI Suppléant : Clément TARDY
Suppléant : Sophie BEZEAU
- Euskal Herriko Laborarien Batasuna (ELB) :
Titulaire : Jean-Paul DUHALDE Suppléant :

f/ représentants des syndicats de salariés des secteurs agricole et agro-alimentaire : 1 siège

- La confédération générale du travail (CGT) :
Titulaire : Frédéric FAUX Suppléant :

g/ représentants des organisations de consommateurs : 1 siège

- Le centre technique régional de la consommation (CTRC),
Titulaire : Alain BALLAY Suppléant : Jean-Pierre BACH

h/ représentants des organismes à vocation environnementale : 2 sièges

- Les conservatoires des espaces naturels de la région Nouvelle-Aquitaine,
Titulaire : Philippe SAUVAGE Suppléant : Benoît BITEAU
- France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine (FNE),
Titulaire : Michel FOURCHES Suppléant : Bertrand GARREAU

II/ représentants des personnes qualifiées : 6 sièges

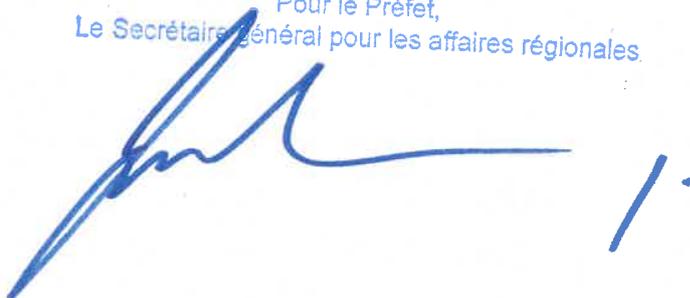
- Patrick BOURRAT, représentant l'Association Régionale des Caisses de Mutualité Sociale Agricole de Nouvelle-Aquitaine,
- Jean-Yves VERHAEGHEN, représentant la fédération régionale des CUMA Nouvelle-Aquitaine,
- Alexandre VILLAIN, représentant la fédération régionale Entrepreneurs des Territoires (EDT) de Nouvelle-Aquitaine,
- Jean-Baptiste SIRIEIX représentant le réseau INPACT,
- Daniel PEYRAUBE , représentant l'association de coordination technique agricole (ACTA),
- Olivier TOURAND, représentant le Réseau TRAME

Article 2: Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture Nouvelle Aquitaine.

Bordeaux, le 16 FEV. 2023

le Préfet de région,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-02-03-00007

Arrêté du 03 février portant renouvellement de la mission de Conservateur des antiquités et objets d'art



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du **03 FEV. 2023**

**portant renouvellement de la mission de
Conservateur des antiquités et objets d'art**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code du patrimoine, notamment son livre VI ;

VU le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

VU l'avis de la conservatrice régionale des monuments historiques du 20 janvier 2023

ARRÊTE

Article premier La mission de Monsieur Philippe MAFFRE en qualité de conservateur des antiquités et objets d'arts du département de la Gironde est renouvelée pour une durée d'un an à compter du 15 février 2023.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Bordeaux, le **03 FEV. 2023**

La directrice régionale des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine


Maylis DESCAZEUX

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

RECTORAT

R75-2023-01-30-00044

Délégation de signature de la rectrice de l'académie
de Poitiers à la directrice départementale des
services de l'Education nationale des Deux-Sèvres
en matière de gestion des ressources humaines



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

SAJ 2023-028

Arrêté
portant délégation de signature à la directrice académique des services départementaux
de l'Education nationale des Deux-Sèvres
pour la gestion de certains personnels

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE POITIERS

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, R.222-19-2, R.911-88, R.911-12 et suivants,

Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat,

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux Recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté ministériel du 05 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,

Vu le décret du 18 septembre 2019 nommant Mme Bénédicte ROBERT, rectrice de l'académie de Poitiers,

Vu le décret en date du 19 janvier 2023 nommant Mme Véronique GUGGIARI, directrice académique des services de l'Education Nationale du département des Deux-Sèvres,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique GUGGIARI, directrice académique des services de l'Education Nationale des Deux-Sèvres à l'effet de signer au nom de la rectrice, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1 – Au titre de l'arrêté du 05 octobre 2005 – Agents titulaires ATSS :

Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Poitiers est donnée à la directrice académique des services de l'Education Nationale des Deux-Sèvres, s'agissant des personnels mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 1^{er} octobre 2005, affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'éducation nationale, les établissements publics locaux d'enseignement, les écoles régionales du premier degré et les établissements régionaux d'enseignement adapté, pour :

1° L'octroi de congés de maladie prévu aux articles L.822-1 à L.822-5 du code général de la fonction publique et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;

2° L'octroi des congés prévus aux articles L.631-1 à L.631-9 du code général de la fonction publique et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susvisé.

2 – Au titre de l'arrêté du 11 septembre 2003 - Agents non titulaires :

Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Poitiers est donnée à la directrice académique des services de l'Education Nationale des Deux-Sèvres, s'agissant des personnels mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003 affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'Education Nationale, pour :

1° L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;

2° L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisé.

3° L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret du 17 janvier 1986 susvisé.

3 – Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs :

Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Poitiers est donnée à la directrice académique des services de l'Education Nationale des Deux-Sèvres pour prononcer à l'égard des personnels appartenant au corps des professeurs des écoles et ceux appartenant au corps des instituteurs les décisions relatives :

A la nomination ;

A la titularisation ;

A la mutation ;

A la notation ;

A l'avancement d'échelon ;

A la radiation ;

A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par les articles L.213-1, L.214-1, L.214-2, L.215-1, L.422-1, L.621-1, L.631-1, L.632-1, L.633-1, L.634-1, L.641-1, L.642-1, L.643-1, L.644-1, L.822-1 du code général de la fonction publique :

- congé annuel ;

- congé de maladie ;

- congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du conseil médical supérieur est requis);

- congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du conseil médical supérieur est requis);

- congé pour maternité ou pour adoption ;

- congé de formation professionnelle ;

- congé pour formation syndicale ;

- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;

A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;

A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du conseil médical supérieur ;
Aux autorisations spéciales d'absence ;
Aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
A la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
A l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
A la mise en position " accomplissement du service national " ;
A la mise en position de congé parental ;
A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
A la prolongation d'activité ;
A la mise en position de non-activité ;
A l'inscription sur les listes d'aptitude ;
Au classement ;
A l'affectation ;
A l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
A l'ouverture des droits à indemnisation des frais occasionnés par les déplacements ;
A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation ;
A la mise à disposition dans les conditions prévues aux articles R.911-12 et suivants du code de l'éducation.
A l'engagement d'une procédure disciplinaire, ainsi qu'au prononcé des sanctions prévues à l'article L.533-1 du code général de la fonction publique.

4 – Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Poitiers est donnée à la directrice académique des services de l'Education Nationale des Deux-Sèvres, pour recruter, gérer et licencier les professeurs des écoles contractuels.

5 – Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Poitiers est donnée à la directrice académique des services de l'Education Nationale des Deux-Sèvres, pour recruter par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

6 – Professeurs des écoles stagiaires :

Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Poitiers est donnée à la directrice académique des services de l'Education Nationale des Deux-Sèvres pour prononcer à l'égard des professeurs des écoles stagiaires :

- Issus du concours externe : les décisions prévues à l'article 1-4° à 1-12° de l'arrêté du 23 septembre 1992 ;
- Recrutés sur liste complémentaire académique ou hors académie en cours d'année pour pourvoir des postes vacants : les décisions prévues à l'article 1-2° à 1-12° de l'arrêté du 23 septembre 1992 ;

7 – Assistants étrangers de langue vivante :

Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Poitiers est donnée à la directrice académique des services de l'Education Nationale des Deux-Sèvres pour prononcer à l'égard des assistants étrangers de langue vivante les décisions relatives :

- au recrutement et affectation ;
- à la gestion administrative.

8 – Accompagnants des élèves en situation de handicap :

Délégation de signature de la Rectrice de l'académie de Poitiers est donnée à la directrice académique des services de l'Education Nationale des Deux-Sèvres pour :

- prononcer à l'égard de ceux-ci les décisions relatives à leur affectation ;
- prendre à l'égard de ceux-ci tous les actes relatifs à leur gestion administrative et financière ;

- procéder à l'indemnisation de leurs frais de déplacement.

9 – Ouverture et contrôle des établissements scolaires privés hors contrat :

Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Poitiers est donnée à la directrice académique des services de l'Education Nationale des Deux-Sèvres pour les actes relatifs à l'ouverture et au contrôle des établissements privés hors contrat du premier degré.
Chaque décision fera systématiquement l'objet d'une communication à la Rectrice.

ARTICLE 2

Les délégations de signature mentionnées à l'article précédent sont accordées, en cas d'absence ou d'indisponibilité du directeur académique des services de l'Education Nationale des Deux-Sèvres, à Monsieur Guillaume STOLL, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education Nationale des Deux-Sèvres.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Poitiers, le 30 janvier 2023

Bénédicte ROBERT



Rectrice de l'académie de Poitiers

RECTORAT

R75-2023-01-30-00045

Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Poitiers à la directrice des services de l'Education nationale des Deux-Sèvres dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

SAJ 2023-029

Arrêté
portant subdélégation de signature
dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à la directrice académique des
services départementaux de l'éducation nationale des Deux-Sèvres

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE POITIERS

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R.222-2, R.222-16 et suivants, R.222-17, R.222-19-3, R.22224, R.222-24-2, R.222-25,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du service national,

Vu le code du sport,

Vu la loi n°92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret du 18 septembre 2019 nommant madame Bénédicte ROBERT Rectrice de l'académie de Poitiers,

Vu le décret 19 janvier 2023 nommant Mme Véronique GUGGIARI, directrice académique des services départementaux de l'Education nationale des Deux-Sèvres,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à madame Bénédicte ROBERT Rectrice de l'académie de Poitiers, par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine rectrice de l'académie de Bordeaux, Chancelière des universités,

Vu le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale en date du 15 décembre 2020,

Vu le protocole régional conclu entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités en date du 17 décembre 2020,

Vu le protocole départemental conclu entre le préfet des Deux-Sèvres et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en date du 21 décembre 2020,

ARRÊTE

Article 1er

Sous réserve des attributions dévolues à la préfète des Deux-Sèvres telles que figurant au protocole annexé au présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, à compter du 30 janvier 2023, à Mme Véronique GUGGIARI, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Deux-Sèvres, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports relevant de l'action éducatrice et de la gestion des personnels et des établissements qui y concourent.

Article 2

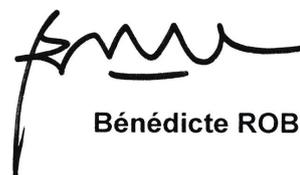
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique GUGGIARI, subdélégation est donnée à M. Laurent POTTIER, chef du service départemental Jeunesse, engagement et sport de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Deux-Sèvres à l'effet de signer les actes cités à l'article 1 er.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Poitiers, le 30 janvier 2023

La rectrice de l'académie de Poitiers



Bénédicte ROBERT